
**Arrêté ministériel portant agrément de l'Administration
communale de Jette en tant que partenaire apportant de
l'aide aux justiciables**

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, l'administration communale de Jette, sise chaussée de Wemmel 100, à 1090 Jette, est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'administration communale de Jette est agréée pour exercer les missions suivantes :

- aide psychologique pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.